



SAVENÈS

AM N° 20200507-08

ARRETÉ DU MAIRE

Portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Commune de Savenès.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,

Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, sont impossibles à faire respecter aux enfants sans mise en œuvre de moyens exceptionnels,

Considérant l'impossibilité de mobiliser, dans des délais très courts, les moyens exceptionnels, tant humains que matériels, nécessaires au respect des prescriptions sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune,

Considérant, par ailleurs, que la décision de maintenir les écoles fermées à compter du 11 mai 2020, , est en cohérence avec les mesures de police spéciale prises par le gouvernement et qu'elle contribue à l'efficacité du plan d'urgence contre la pandémie,

Considérant, enfin, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune,

Considérant le conseil d'école extraordinaire du mercredi 6 mai,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Savenès sont fermées à compter du 11 mai 2020 et suivra une ouverture partielle (GS, CP et CM2) le lundi 25 mai puis une ouverture totale le mardi 2 juin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune de Savenès.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montauban dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire, Philippe de Tarragon, de la Mairie de Savenès, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Savenès le 7 mai 2020

Le Maire,

Philippe de Tarragon

